

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2018

Nombre de membres L'an **deux mil dix-huit le 12 novembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 22 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 26 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 5 novembre 2018

PRESENTS : M. Eric BOISSADIE, Mme Jeannine BOUSSUGE, M. Philippe CAYRE, M. Marcel CHASSOT, M. Philippe DURAND, M. Hamza EL AMRANI, Mme Huguette EPECHE, M. René GOSIO, M. Xavier GOSSELIN, M. Albert GUILLOT, M. André IMBERDIS, Mme Dominique LAFORET, Mme Catherine MAZELLIER, Mme Stéphanie MONTEILHET, M. Mohammed OULABBI, M. Bernard PFEIFFER, M. Gilles POILLERAT, Mme Elisabeth PRADEL, M. Jean-Luc PRIVAT, Mme Carole SALGUEIRO, Mme Christiane SAMSON, Mme Hayriye VINCENT

EXCUSES : Mme Nicole CHALUS, M. Marc DELPOSEN, Mme Sandrine SESTER, Mme Jeannine SUAREZ

ABSENTS : Mme Thérèse GIL

ONT DONNE PROCURATION : Mme Nicole CHALUS à Mme Dominique LAFORET, M. Marc DELPOSEN à M. Mohammed OULABBI, Mme Sandrine SESTER à Mme Catherine MAZELLIER, Mme Jeannine SUAREZ à Mme Christiane SAMSON

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

Avant l'ouverture de la séance, présentation par Monsieur Pierre ROZE, Vice-Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, en charge des services à la population, de la démarche des compétences relatives aux écoles

Schématiquement, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne rend tout aux Communes, puis, celles qui le veulent, c'est-à-dire celles de l'ancienne Communauté du Pays de Courpière, reformulent ensemble et financent leur organisation dite « service commun ».

Pierre ROZE a expliqué les détails juridiques de cette reformulation, et a ensuite répondu aux questions des élus (hors conseil proprement dit).

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU 28 mai 2018 et 9 juillet 2018

↳ **Procès-verbal du 28 mai 2018**

Vote : Pour à l'unanimité

↳ **Procès-verbal du 9 juillet 2018**

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

II/1 – Décision n° 11/2018 : Marché de travaux de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable

4 offres ont fait l'objet d'une analyse

1 – Robinet	239 897,10 € HT
2 – SCIE Puy-de-Dôme.....	229 721,20 € HT
3 – SADE CGTH.....	192 509,69 € HT
4 - BTP du Livradois.....	196 440,64 € HT

L'entreprise SADE CGTH est retenue pour le lot unique car représentant l'offre la mieux disante.

Le montant global du marché est de 192 509.63 € H.T.

II/2 – Décision n° 12/2018 : Marché de travaux pour l'aménagement d'une rampe PMR pour l'accès au bâtiment bibliothèque et des locaux sociaux communautaires et mises aux normes PMR de l'escalier de la Mairie.

4 offres ont été retenues :

1 – FARGE.....	29 850,02 € HT
2 – GUEDES.....	31 227,80 € HT
3 – SUAREZ.....	31 930,00 € HT
4 - THIERS Maçonnerie.....	41 858,00 € HT

L'entreprise SARL SUAREZ est retenue pour le lot unique, car présentant l'offre la mieux disante.

Le montant du marché global est de 31 930,00 € HT

II/3 – Décision n°13/2018 : Marché de travaux pour la réhabilitation du système d'assainissement et d'eaux pluviales Avenue Fleming et Avenue de Thiers

2 offres ont été retenues :

- 1 – SADE pour un montant de 672 872 € H.T.
- 2 – COLAS pour un montant de 622 055 € HT.

L'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne est retenue pour le lot unique, car présentant l'offre économiquement la plus avantageuse de la procédure.

Le montant du marché global est de 622 055,00 € HT

II/4 – Décision n° 14/2018 : Aménagement de la rue Etienne Bonhomme

Avenant n° 4 qui a pour objet la modification de l'article 3 concernant la durée du marché compte tenu de la découverte d'amiante sur les canalisations qui a pour conséquence la prolongation du chantier.

II/5 – Décision n° 15/2018 : Aménagement Belvédère Lasdonnas – Lot 1 et 2

Avenant n° 1 au marché de l'entreprise COLAS. Cet avenant a pour objet la prolongation du délai d'exécution qui avait été noté par erreur à 2 mois alors que celui-ci nécessite une durée de 10 mois compte tenu de l'intervention d'un certain nombre d'entreprises.

Avenant n° 1 au marché de l'entreprise SANCHEZ. Cet avenant a pour objet la prolongation du délai d'exécution qui avait été noté par erreur à 2 mois alors que celui-ci nécessite une durée de 10 mois compte tenu de l'intervention d'un certain nombre d'entreprises.

III- AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE « EAU » ET DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE AU 1^{er} JANVIER 2026

Madame le Maire : « Pourquoi cette délibération est sur table ; parce que nous étions en attente du modèle de délibération émanant de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de manière à ce qu'elle soit identique dans toutes les Communes, et ce document nous est parvenu très tardivement, ce qui explique la délibération sur table, ça c'est l'explication sur la forme.

Sur le fond, nous vous proposons avec cette délibération de refuser le transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Suite aux protestations nombreuses des élus de terrain, l'Assemblée Nationale a ouvert la possibilité de reporter le transfert automatique de 2020 à 2026, si 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent en 2020.

Cela ne règle rien sur le fond puisque le transfert automatique s'appliquera en 2026, mais nous gagnons du temps, et d'ici là, le contexte des luttes aura peut être remis en cause cette obligation.

Notre point de vue est que le transfert d'une compétence à l'échelon communautaire ne devrait jamais être imposé, dans le cas où une Commune gère efficacement une action publique de proximité. Les compétences eau et assainissement doivent être prises en charge par l'échelon le plus pertinent (en régie communale ou en syndicat intercommunal, ou en Communauté de Communes), cela diffère selon chaque territoire, sous peine d'augmenter, par exemple, le tarif de l'eau potable pour le contribuable.

C'est pourquoi nous vous proposons d'utiliser notre pouvoir de reporter ce transfert de compétence à 2026, faute de pouvoir s'y opposer définitivement ».

Monsieur IMBERDIS : « Le transfert de compétences, ça veut bien dire que la gestion complète de l'eau est à payer par nous, c'est-à-dire même les sources, les conduits ».

Monsieur PFEIFFER : «Les réservoirs ».

Monsieur IMBERDIS : « Si on peut l'éviter. Tous les exemples que l'on a de communes qui sont passées sur des traitements à grosse structure, peu importe le nom, peuvent toutes le regretter, car la tarification n'est plus la même, sans parler de la qualité ».

Monsieur PFEIFFER : « Cela intéresse certaines communes qui manquent d'eau, et la bagarre de l'eau, elle, va venir ».

Monsieur IMBERDIS : « Oui, mais il y a peut être un autre moyen de se passer de l'eau ».

Monsieur OULABBI : « Si cela arrive, ça va être multiplié par deux ou par trois ».

Monsieur IMBERDIS : « J'ai fait des comparaisons pour un endroit que je connais, l'eau est 7 fois plus cher ».

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Considérant l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribuée à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 pose le principe d'un report de transfert obligatoire de la compétence « eau » et/ou « assainissement » au 1^{er} janvier 2026 sous certaines conditions cumulatives :

- avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes, représentant au moins 20% de la population, doivent délibérer en ce sens,

- la Communauté de Communes dont les communes souhaitent mettre en œuvre cette faculté de report ne doit pas exercer ces deux compétences à titre optionnel ou facultatif à la date de publication de la loi. Si la Communauté de Communes est exclusivement dotée de la compétence assainissement non collectif, le report du transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif reste, en tout état de cause, possible.

Considérant qu'il convient de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert desdites compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Vu l'exposé des motifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) S'oppose au transfert à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire : « Il devait y avoir une délibération sur le transfert et le détransfert des compétences entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et la Commune qui devait initialement aussi être délibérée ce soir.

Mais la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 29 octobre dernier, n'a pas conclu sur les décisions préalables au passage dans les Conseils Municipaux concernés, qui donc, ne peuvent pas voter en novembre 2018.

Une nouvelle réunion de la CLECT est programmée pour le 29 novembre prochain, donc bien trop tard pour tenir une Commission des Finances sur l'objet avant le Conseil Municipal qui était initialement fixé au 3 décembre 2018.

Le Conseil est donc reporté au lundi 17 décembre, et sera précédé d'une Commission des Finances sera fixée au mercredi 5 décembre 2018 ».

Madame le Maire : « Pour des raisons de cohérence, je vous propose de continuer sur nos relations avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, avant de passer au Trésor Public ».

III/3 – MODIFICATION N°3 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Madame le Maire : « Après une fusion de Communautés, la loi prévoit un délai de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives.

Nous sommes arrivés à cette échéance au 31 décembre 2018.

J'attire votre attention sur les compétences optionnelles où il faut motiver l'intérêt communautaire et ses contours, parfois délicats, par exemple, dans les équipements culturels et sportifs, la Communauté de Communes a défini qu'elle prenait la piscine communautaire, c'est tout ».

Monsieur PFEIFFER : « Toutes les autres vont être rétrocédées aux communes ? ».

Madame le Maire : « C'est ça.

Saint-Rémy, c'est une exception, car c'est une piscine qui était sur un lieu touristique qui était déjà communautaire.

Exemple, à contresens, les taxis à la demande, ne seront que sur l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Courpière (CCPC), car ils étaient déjà dans le communautaire. Cela est valable pour les compétences optionnelles.

Mais j'attire surtout votre attention sur les compétences facultatives.

Là, on est dans le tout ou rien : Thiers Dore et Montagne prend ou pas l'ensemble de la compétence sur tout son territoire car cela ne peut pas être territorialisé, même avec une justification historique (alors que cela a été toléré pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018, d'où l'explication de Pierre ROZE sur les écoles).

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne rend tout aux Communes, et on reformule, on paye ensemble pour les écoles de l'ancien Pays de Courpière (garderie, ménage, ATSEM, restauration scolaire....).

Mais Thiers Dore et Montagne prend l'accueil de loisirs sans hébergement, c'est-à-dire les vacances scolaires et les mercredis (donc, anciennement AIA).

En revanche, Thiers Dore et Montagne nous rend du bâtiment important : les deux gymnases (Charpentier et Belime), les deux écoles (la maternelle et le primaire), la gendarmerie, la poste principale.

Tout cela sera clecté courant 2019, donc, en principe, devrait être neutre financièrement.

Les statuts disent simplement ce qui est pris, et ce qui n'est pas pris ».

Monsieur IMBERDIS : « Je vous avoue que l'on a des difficultés pour l'orientation du vote, parce que c'est tellement compliqué, vous ne pouvez dire que ce que vous savez, on en a bien conscience, mais voter pour quelque chose que l'on ne sait pas, c'est quand même compliqué ».

Monsieur PRIVAT: « Et si l'on ne vote pas ? ».

Madame le Maire : « Si, on sait, et si on ne vote pas, c'est le Préfet qui reprend la main, et qui nous impose des choses encore plus drastiques, donc on a intérêt à se mettre d'accord ».

Monsieur PRIVAT : « Parce que là, ça va être budgété une fois, mais tous les ans, s'ils nous donnent par exemple une somme, elle sera remise tous les ans, mais si cette somme ne suffit pas, qui va payer ? ».

Madame le Maire : « La Commune ».

Monsieur PRIVAT : « Cela va encore se budgéter, impacter les impôts ».

Madame le Maire : « Ce dont il faut que l'on ait conscience, c'est que, si c'est Thiers Dore et Montagne, on paiera en tant que contribuable de Thiers Dore et Montagne ; si c'est sur la Commune, on paiera en tant que contribuable de la commune.

Au dernier recours, on sait que c'est sur nous que cela va tomber ».

Monsieur PRIVAT : « De toute façon, comme est parti Thiers Dore et Montagne, cela ne va pas nous empêcher les augmentations qu'ils vont nous fournir, car eux, ils sont partis dans un système explosif, achats de bâtiments et tout ce qui s'en suit ».

Monsieur OULABBI : « De toute façon, dans le fonctionnement, on ne sera pas perdant, ce sera neutre, mais par contre il y aura l'amortissement ».

Monsieur PFEIFFER : « Peut être au départ ».

Monsieur OULABBI : « Après, c'est l'Etat qui prend le relais ».

Madame le Maire : « Non, c'est l'Etat qui nous a redonné les bébés, il faut voir les choses comme elles sont ».

Monsieur PFEIFFER : « La gendarmerie, ils n'ont pas fait de travaux dessus, c'est bien nous qui allons les faire ».

Madame le Maire : « Oui, mais bon, je vais aller à la CLECT, j'ai été visiter le bâtiment, j'ai repéré ce qui n'allait pas, je vais arriver avec ma liste ».

Madame EPECHE : « Celui qui a dit que la grande Communauté de Communes allait nous simplifier la vie ! ».

Madame le Maire : « ça, je vous l'avais dit, que ça n'allait pas nous faire faire des économies, et pas forcément nous simplifier la vie, je n'étais pas très enthousiaste, après nous n'avons pas eu le choix, vous le savez bien.

Donc, je vous propose de voter la modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, qui engendre ce que je vous ai expliqué ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017,

Vu délibération de modification statutaire n° 1 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.01395 en date du 5 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

Vu la délibération de modification statutaire n° 2 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.02557 en date du 27 décembre 2017,

Considérant que les statuts de la collectivité sont composés de 3 parties : les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives et qu'après une fusion de communautés, la loi prévoit un délai de 2 ans pour harmoniser les compétences facultatives.

Vu le projet de statut présenté par le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 20

Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

1°) Approuve le projet de statut présenté et annexé à la présente délibération.

2°) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

III/3 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Madame le Maire : « On a un nouveau Trésorier, Monsieur MASSON, qui fait son travail, qui s'investit.

La somme de l'indemnité représente 823 euros par an, bien mérités vu l'investissement du Trésorier actuel, qui par exemple, se mobilise avec efficacité pour récupérer nos créances, et apurer les créances non récupérables qu'il nous faudra prendre aussi.

Nous avons refusé le versement 2017, vu le peu d'investissement du trésorier de l'époque. Je vous propose de voter l'indemnité à 100% cette année ».

Monsieur IMBERDIS : « Il est revenu ici le trésorier ? ».

Madame le Maire : « Non, il est basé à Thiers ».

Monsieur GUILLOT : « Il me semble avoir lu sur un journal, je ne sais plus lequel, la Montagne ou la Gazette, que la trésorerie va ré-ouvrir ».

Monsieur IMBERDIS : « D'où ma question, je me pose moi-même la question, il me semble l'avoir vu quelque part.

Je ne veux pas prolonger le débat, mais vous dites que Monsieur MASSON travaille très bien, qu'il mérite l'indemnité, mais il est basé à Thiers.

Donc, moi, dans notre vote, cela m'embête de voter son indemnité du fait qu'il est à Thiers ».

Madame le Maire : « Et bien, vous ne la votez pas ».

Monsieur IMBERDIS : « Oui, mais vous comprenez ».

Madame le Maire : « Oui, je comprends, mais il travaille pour nous, il s'investit.

Mais, malgré les compétences de Monsieur MASSON, du travail, du dévouement, et de la prime que je compte justifier, que je vous propose, il n'empêche que pour les personnes âgées, pour les personnes démunies, cela va être très compliqué.

J'ai rendez-vous avec le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour discuter, justement, de cela, comment on fait pour essayer d'aider nos populations en difficultés, comment on gère cela.

J'espère travailler à une ouverture d'une Maison de Services Au Public qui pourra accueillir ces gens en difficultés notamment pour les services des impôts, mais aussi pour d'autres services. On y travaille, on n'a pas oublié la question, mais ce n'est pas à travers l'indemnité du trésorier, je crois, que l'on fera avancer le dossier ».

Monsieur IMBERDIS : « Est -ce que l'on peut voter sur l'indemnité, en mettant malgré tout, quelque chose disant, que, malgré cela, le Conseil Municipal regrette vivement que l'on ait perdu ce service à Courpière ».

Madame le Maire : « Tout à fait. C'est le sens des courriers que je lui ai fait, des interventions faites. Oui, on va mettre cela ».

Madame EPECHE : « On a des questions de Monsieur GUILLOT et de Monsieur IMBERDIS et nous n'avons pas de réponse.

La réponse qui a été donnée est : « il n'y a plus de personnel ou de boîte aux lettres, donc on ne peut pas dire qu'il y a une trésorerie à Courpière ».

Madame le Maire : « La réponse c'est ça. Depuis le 1^{er} juin 2018, il n'y a plus de personnel. Elle n'est pas fermée juridiquement ».

Madame MUR : « Mais sur les factures, vous aurez toujours Trésorerie de Courpière ».

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, le décret n°82/179 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 et l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor.

Considérant que cette indemnité de conseil est accordée au titre de missions exercées par le comptable du Trésor,

Considérant que l'indemnité de conseil peut être modulée (sur la base du taux maximum fixée par la loi),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Décide de solliciter auprès de Monsieur MASSON Laurent, comptable du Trésor, des conseils au titre des 3 missions suivantes :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

2°) Accorde à Monsieur MASSON Laurent une indemnité de conseil au taux maximum de 100% de l'indemnité, calculée sur la moyenne des dépenses réelles des Comptes Administratifs de la Collectivité des trois dernières années.

Le Conseil Municipal regrette vivement la disparition du personnel qui était à la disposition du public à Courpière.

**III/4—DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉHABILITATION DE LA SALLE D'ANIMATION
(annule et remplace la délibération du 8 octobre 2018)**

Madame le Maire : « *La justification de ce réajustement est le rajout de la réfection et de l'isolation de la toiture, mais le reste à charge communal est inchangé par rapport au dernier vote que vous avez fait.*

Il y a des chiffres qui changent, mais la part communale ne change pas, elle reste à 49 988 euros.

Par contre, dans la partie « Madame le Maire propose au Conseil Municipal : le 1°) est parfait pour solliciter la Région, le 2°) est parfait pour solliciter l'Etat, le 3°) est parfait pour solliciter le Département, il faut rajouter un 4°) pour solliciter les Fonds LEADER ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de revitalisation du centre-bourg,

Considérant que la salle polyvalente dite « salle d'animation », fait partie intégrante du projet « centre bourg » de par sa situation, et sa fonction dans la vie des habitants (lieu de réunions pour les familles, les associations, etc...),

Considérant que l'avant-projet est estimé pour un coût total de 351 370 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme bonus centres bourgs des petites villes rurales, de l'Etat dans le cadre d'une dotation DETR 2019, et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2019-2021.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Montant H.T des travaux	310 947 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	31 095 €
Frais annexes	9 328 €
Montant Total HT	351 370 €

Subventions :

- Région Auvergne Rhône Alpes (bonus centre bourg)	53 000 €
- FIC 2019 – 2021	82 571 €
- LEADER	45 000 €
- DSIL (<i>Dotation Soutien à l'Investissement Local</i>) (montant travaux d'isolation thermique = 77 000€ ht)	15 400 €
- DETR	105 411 €
ADHUME (sur la participation thermique) pour mémoire	
Part communale	49 988 €
Total :	351 370 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Sollicite** du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes une subvention dans le cadre du programme bonus centres bourgs des petites villes rurales.

2°) **Sollicite** de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation Soutien à l'Investissement Local) et dans le cadre d'une dotation DETR 2019.

3°) **Sollicite** du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une subvention du programme FIC 2019-2021.

4°) **Sollicite** les Fonds LEADER.

5°) **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

**III/4 bis – DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENT DE LA PLACE JULES FERRY
(remplace et annule la délibération du 8 octobre 2018)**

Madame le Maire : « C'est un rectificatif.

Les critères d'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) viennent de nous parvenir.

Ils limitent encore pour les aménagements de bourg le plafonnement des travaux subventionnés à 300 000 euros, donc ils les limitent à 90 000 euros de subvention.

Il nous faut revoir notre prévision de recette DETR 2019 sur le projet de la place Jules Ferry, puisque nous avons mis 94 147 euros, et en fait, le maximum qui vient de nous arriver, est de 90 000 euros ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de revitalisation du centre-bourg,

Considérant que l'avant-projet est estimé pour un coût total de 313 825 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental dans le cadre du Fond d'intervention communal (FIC) 2019,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Coût global des travaux	291 325 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	22 500 € HT
Total des travaux d'aménagement	313 825 € HT
<u>Subventions:</u>	
- DETR 2019 (30% des dépenses sur 300 000 € H.T.)	90 000 €
- FIC 2019 (23.50 % des dépenses)	73 749 €
- Leader	75 000 €
Part communale	75 076 €
	<hr/>
	313 825 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Sollicite** de l'Etat une subvention dans le cadre d'une dotation DETR 2019.

2°) **Sollicite** du Conseil départemental une subvention dans le cadre du FIC 2019.

3°) **Sollicite** les Fonds LEADER.

4°) **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

III/5 – ACCEPTATION INDEMNISATION SUITE A FUITE D'EAU SUR RÉSEAU

Considérant la fuite d'eau sur canalisation communale qui s'est produite le 3 septembre 2018,

Considérant que cette fuite a entraîné des infiltrations dans la cave de Mme RETRU domiciliée 21 rue Carnot,

Mme RETRU, après constat de l'eau qui s'infiltrait dans sa cave a fait appel en urgence à un plombier croyant à une fuite sur son réseau, celui-ci n'a pu que constater que cela provenait du réseau communal et a fait appel aux services communaux,

Considérant que ce déplacement de l'entreprise de plomberie a engendré pour Mme RETRU des frais pour un montant de 132.00 euros TTC,

Considérant que ces frais sont la conséquence directe de la fuite sur canalisation communale,

Considérant que vu le montant l'assurance ne prendra pas en charge,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Accepte** la prise en charge des frais de plombier à hauteur de 132.00 euros (cent trente-deux euros) et de les verser à Mme RETRU domicilié 21 rue Carnot – 63120 COURPIERE.

III/6 – ACCEPTATION REMBOURSEMENT D'UNE VITRE CASSÉE LORS D'UNE LOCATION DE SALLE

Considérant la location de la salle Jean Couzon du 5 au 7 octobre 2018 par Monsieur CAKIR Gul, 6 B avenue Joseph Claussat à Saint-Rémy-sur-Durolle (63550),

Considérant que lors de cette location une vitre du local lumière a été cassée,

Considérant que le remplacement de cette vitre représente un montant de 115.56 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Accepte** le remboursement de cette vitre par Monsieur CAKIR Gulpour un montant de 115.56 euros (cent quinze euros et cinquante-six cts).

III/7 – LOCATION PARCELLE ZS n° 58

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'urgence à sortir une caravane habitée d'une zone inondable dangereuse,

Un aménagement sommaire répondant à nos strictes obligations légales a été réalisé sur la parcelle cadastrée ZS 58, propriété de la ville.

Madame le Maire : « La location mensuelle sera de 10 euros, mais elle sera payable trimestriellement, simplement parce que nous avons un seuil de 15 euros, et en-dessous de 15 euros, on ne peut pas solliciter le paiement ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Met** à disposition une partie de cette parcelle.

2°) **Fixe** la location mensuelle à 10.00€, location payable trimestriellement.

3°) **Donne pouvoir à Madame le Maire** pour signer tout document relatif à cette location.

IV – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

IV/1 – TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – AMÉNAGEMENT BT AVENUE DE THIERS (Tranche 2)

Monsieur PFEIFFER : « *On a prévu la tranche 1 qui va jusqu'à la rue Vianoux, et le Département nous a dit que comme nous faisons la moitié de la rue, ce serait bien que l'on fasse tout, et le Département pourrait envisager de goudronner l'avenue.*

C'est la raison pour laquelle on en profite pour faire la 2^{ème} partie de l'avenue de Thiers, c'est-à-dire de la rue Vianoux jusqu'à la rue Bonhomme où on enfouit les réseaux électriques et le réseau basse tension ».

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant :

« AMÉNAGEMENTS BT AVENUE DE THIERS (TRANCHE 2) »

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 124 800,00€ T.T.C.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économique actuelles s'élève à **55 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 Décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A grevant les dépenses et en demeurant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit :

$$55\ 000,00\ \text{€ H.T.} \times 0,50 = 27\ 500,00\ \text{€ H.T.}$$

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur IMBERDIS : « *Le goudronnage de la rue, c'est une départementale ?* ».

Monsieur PFEIFFER : « *Oui, c'est une route départementale.*

Elle est inscrite, mais je ne peux pas vous dire si elle sera faite en 2019 ou en 2020 ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Madame le Maire.

2°) Confie la réalisation de ces travaux aux S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

3°) Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à **27 500,00 € H.T.**

4°) Autorise Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

5°) Prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

IV/2 – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOM AVENUE DE THIERS (Tranche 2)

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessous en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – Le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux du réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **7 400,00 € H.T, soit 8 880,00€ T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1 janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandé pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.

2°) Confie la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.

3°) Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 7 400,00 H.T, soit 8 880,00 € T.T.C.

4°) Autorise Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

5°) Autorise Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

6°) Prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

IV/3 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE BR n°91 SISE 13 RUE DU COQ GAULOIS PAR L'EPF-SMAF Auvergne POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Madame le Maire : « Il s'agit de la propriété NEGRE, dont on avait parlé, et dont vous aviez voté l'acquisition à l'euro symbolique au service des Domaines lors du Conseil Municipal du 8 octobre dernier.

Il s'agit d'autoriser l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable cette parcelle qui a fait l'objet d'un arrêté de péril non imminent, et de s'engager à respecter les critères habituels de l'EPF-Smaf que je ne vous relie pas car vous les connaissez déjà.

J'attire juste votre attention sur les 10 annuités autour de 1,5%, qui reviendra au taux zéro dès que nous aurons signé la convention d'ensemble dont je vous ai déjà parlée avec l'EPF-Smaf et qui sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 décembre prochain ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la délibération du 8 octobre 2018 approuvant l'acquisition de l'immeuble cadastré section BR n° 91 sis 13 rue du Coq Gaulois à COURPIERE,

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire cesser le péril et de faire une mise en sécurité du bâtiment,

Considérant que l'EPF-SMAF peut se porter acquéreur de cette parcelle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle BR 91 sise 13 rue du Coq Gaulois. Ce bien a fait l'objet d'un arrêté de péril non imminent n° 92/2018 en date du 30 juillet 2018.

Cette acquisition sera réalisée au prix de l'euro symbolique en accord avec le propriétaire qui est le Service des Domaines.

2°) S'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*

- en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

Le conseil municipal autorise dès maintenant l'EPF-Smaf à anticiper les démarches administratives relatives aux travaux de mise en sécurité du bien. Ceux-ci seront réalisés dans les meilleurs délais après l'acquisition. Tous les frais y afférents seront indexés au financement indiqué ci-dessus.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 10 ans.

3°) Donne à Madame le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BR n° 91 par l'EPF SMAF pour le compte de la Commune.

IV/4 – ACQUISITION PROPRIÉTÉ SECTION BR n°32

Madame le Maire : « Il s'agit du projet d'aménagement de la place Jules Ferry.

Le bien de Monsieur DOSJOUR, situé 10 place Jules Ferry, fera partie intégrante du projet de la place Jules Ferry.

Il est en effet destiné à être démoli pour nous éviter une partie importante des frais de confortement et pour offrir davantage de places de stationnement hors de l'espace d'aménagement de la placette proprement dite.

Je vous propose donc l'achat au garage au prix amiable de 15 000 euros.

Outre les frais de confortement, le risque financier de le conserver, en tant que bâtiment, portait surtout sur le risque de l'écrouler totalement en démolissant notre bâtiment attenant, puisque la structure de la toiture est la même pour les deux propriétés.

Et s'il s'était écroulé pendant nos travaux, nous aurions alors dû lui reconstruire son garage, alors que le démolir redonne plus d'éclairage aux riverains de la ruelle ».

Considérant le projet d'aménagement de la place Jules FERRY,

Considérant que le bien de Monsieur DOSJOUR section BR 32 situé 10 place Jules Ferry fait partie intégrante de ce projet, notamment par sa mitoyenneté avec l'immeuble cadastré BR28 qui doit être démoli dans le cadre de cet aménagement,

Considérant le courrier de Monsieur DOSJOUR en date du 10 octobre 2018 acceptant la vente à la commune de son bien au prix de 15 000 € (quinze mille),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Accepte l'achat du bâtiment cadastré BR32 au prix de 15 000 euros.

2°) Dit que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

3°) Désigne Maître LEMAITRE, notaire à Courpière, pour rédiger les actes de vente.

4°) Donne à Madame le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure d'acquisition par la Commune.

IV/5 – DIA (Pour information)

o **DIA06312518T0067**

Vendeur(s) : Madame BAYLE Pascale
Section BR n° 830 - 20 rue de la République

Acheteur(s) : Monsieur SILVER Antoine

o **DIA06312518T0068**

Vendeur(s) : Monsieur SOULIER Michel et Mme CROZEMARY Joëlle
Section ZC n° 132 et 65 - Les Saignettes/Bellime
Acheteur(s) : Monsieur REINERS Robin

o **DIA06312518T0069**

Vendeur(s) : Monsieur PATIER Florent
Section AW n° 256, 257 et 455 - Las Thioulas
Acheteur(s) : Monsieur LAURENT Erwan et Mademoiselle GERY Amandine

V – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « Un seul point, mais c'est un point important car il concerne l'avenir commercial de Courpière.

Le développement des hypermarchés en périphérie des grandes villes et l'explosion du commerce sur internet (8 milliards en 2005, 82 milliards en 2017), pousseront à la fermeture de bon nombre de petits commerces en France.

Dans ce contexte, malgré quelques fermetures ponctuelles, le commerce de proximité à Courpière résiste assez bien.

Les aides à la modernisation présentées le 5 février 2018 à Courpière par le Parc Livradois Forez, les chambres consulaires et le Maire ont permis à un commerce local de bénéficier de 20 % de subvention régionale et 20 % de subvention européenne pour ses travaux.

Cette aide est en place jusqu'en 2021, il ne faut surtout pas hésiter à postuler auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (documentation sur demande en Mairie).

Avec la Communauté de Communes et le Parc Livradois Forez, je travaille à l'élaboration en cours du futur Schéma de Cohérence Territoriale (2018 – 2038) pour limiter les extensions commerciales en dehors des 27 pôles de centralité, dont Courpière fait partie.

En cet automne 2018, l'actualité nous alerte sur la réaffectation probable des crédits européens (LEADER) vers d'autres objectifs que la revitalisation des centres bourgs, et on nous alerte sur la disparition programmée (dans ses objectifs actuels) du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC).

Ces récentes alertes nous incitent à accélérer les possibles derniers dossiers à déposer auprès de ces financeurs.

C'est ainsi que la Communauté de Communes vient de missionner un cabinet d'études pour candidater avant la fin de l'année 2018 au dernier appel à projet FISAC, dans sa forme actuelle.

En tant que Commune, située en zone de Revitalisation Rurale et à fort enjeu commercial, Courpière pourrait candidater pour des études d'aménagement de locaux appartenant à la Ville, et des aménagements d'espaces, propriétés communales, en centre bourg.

C'est ainsi que nous venons de rencontrer l'association de commerçants « Horizon Courpière » pour un premier échange sur ces activités potentielles. Elles sont au nombre de cinq.

1^{ère} fiche : Il s'agit de reprendre les études prospectives antérieures sur l'îlot Sainte Marie (en y associant notre propriété du 18 Bd Gambetta) avec une réflexion à mener sur un projet de redynamisation économique-culturelle : l'idée est d'y transférer la bibliothèque qui est trop à l'étroit dans ses locaux actuels pour intégrer une salle de consultation numérique, et pour devenir une médiathèque digne de ce nom.

Avec transfert (momentané ou définitif ?) du cinéma non accessible aux personnes à mobilité réduite. Avec un espace de travail numérique partagé, pour des entrepreneurs privés (« co-working »).

Avec, peut-être, un laboratoire de fabrication de petites pièces détachées en volume, appelé «fab-lab ». Avec toute autre proposition en synergie qui émanera de cette étude de programmation architecturale et de faisabilité économique.

Sur ce thème, à fort enjeu, je propose au Conseil Municipal de créer un groupe de travail qui pourra regrouper les élus locaux intéressés et le personnel de la bibliothèque, mais aussi de proposer à nos partenaires à se joindre à nous : la CCI, la chambre des Métiers, je pense à l'association du cinéma, à l'association des commerçants, aux associations culturelles et

patrimoniales, à L'Architecte des Bâtiments de France, aux partenaires privés intéressés, au chargé d'études centres bourgs du Parc Livradois Forez, et au service développement économique de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Je confierai la responsabilité du groupe de travail à Catherine Mazellier, Maire Adjointe à la culture et la vie associative, et qui appartient à une génération qui pourra assurer la continuité entre le mandat actuel et les mandats futurs ».

Monsieur IMBERDIS : « *Le Département avait déjà financé une étude à hauteur de 50 000 euros par le biais du Parc ».*

Madame le Maire : « *C'est pour cela que je propose de reprendre les études prospectives antérieures pour ne pas les refaire, et de les harmoniser avec nos problèmes actuels. Dans nos problèmes actuels, il y a, par exemple, l'ADAP'T du cinéma, puisque nous l'avons repoussé le plus loin possible de l'ADAP'T, où il y a une dizaine de marches, et cela n'est pas acceptable. On est obligé de le rendre compatible pour les personnes à mobilité réduite, et la date butoir est 2025, mais on sait bien que si on interrompt un cinéma de quartier, ou un cinéma rural qui fonctionne avec des bénévoles, et qui fonctionne bien, donc si on arrête pendant deux ans pour faire nos travaux, parce que les travaux sont lourds, il faut refaire le plancher complet à niveau, il ne faut plus descendre dans la fosse pour avoir des fauteuils, il faut tout réorganiser, si on arrête le cinéma pendant deux ans, il est mort, les gens auront pris des habitudes ailleurs, et ne viendront plus.*

Il faut que l'on prévoit une opération tiroir, en installant le cinéma ailleurs, pour pouvoir procéder aux travaux et le réinstaller, ou pour faire des logements à la place, un commerce, mais on ne peut pas imaginer tout arrêter pendant deux ans ».

Madame EPECHE : « *Je suis en train de visualiser le groupe de travail, est-ce que l'on va arriver à mettre tout le monde d'accord entre les intérêts privés, etc. ».*

Madame le Maire : « *D'abord, on ouvre le plus largement possible en fonction des thèmes que l'on voit dans l'ilôt, c'est sûr que l'on ne peut pas travailler à cinquante là-dessus, mais il faut ouvrir au maximum pour que les gens les plus motivés viennent, et puis c'est avec les plus motivés que l'on montera le projet, c'est comme cela que je vois les choses.*

Les autres fiches sont plus sobres.

2^{ème} fiche : *L'étude du réaménagement du rez de chaussée commercial du 19 place de la cité administrative pour agrandir le commerce.*

Vous savez, l'an dernier, on avait mis au budget, et on a fait faire une étude pour les logements au-dessus car nous possédons tout le bâtiment du 19 place Cité Administrative, c'est derrière la fontaine, où il y a le coiffeur.

Il y a un garage, qui n'est pas un garage car il est trop petit pour mettre une voiture, et la fontaine empêche de rentrer une voiture, donc c'est un garage qui ne sert pas de garage.

L'idée est de réorganiser un commerce qui profite de toute la surface.

3^{ème} fiche : *Même démarche pour les 8 et 10 avenue de la gare.*

On possède le local de l'esthéticienne, Ami informatique a disparu, donc on a racheté la boutique, la cour commune, le logement au-dessus, donc là, il s'agit de faire ré-étudier l'aménagement de l'ensemble de cet immeuble pour faire un commerce avec une dimension plus confortable.

4^{ème} fiche : *On demande une participation à une réalisation. On change tout à fait de domaine tout en restant activité commerciale.*

C'est l'installation d'une ou deux bornes de recharge pour véhicules électriques en centre bourg.

C'est l'avenir, et ce serait bien d'en avoir pour attirer des gens en centre bourg.

5^{ème} fiche : Une signalétique traditionnelle ou électronique depuis la RD 906 indiquant le nombre de places de stationnement « gratuit » dans le quartier commercial du centre ville, et la présence de bornes de recharge pour véhicules électriques, car ce serait intéressant de le faire savoir aux gens qui passent sur la RD 906.

Il pourrait y avoir deux endroits où on fait savoir les choses : ça pourrait être au feux tricolores et au carrefour de Lagat.

En étant très optimiste, on pourrait imaginer que cette signalétique pourrait être connectée à l'informatique et que l'on pourrait dire qu'il y a, par exemple, non seulement 48 places de stationnement gratuites en centre ville, mais qu'il y en a 26 qui sont disponibles, ou plus que 12.

On pourrait imaginer aussi qu'il y a deux bornes de recharge électrique, mais on pourrait aussi, si elles étaient connectées, à une information également électronique, dire que sur les deux bornes, une est disponible, et une deuxième qui va se libérer dans cinq minutes, ou un quart d'heure, ou une demi-heure....

Si nous n'avons pas beaucoup d'argent, nous installerons tout cela en informations traditionnelles, et sinon, on pourra utiliser les nouvelles technologies.

Madame EPECHE : « Vous dites qu'il y aura un aménagement de certains locaux, par exemple de coiffure, ou à côté de l'esthéticienne, ça veut dire que vous visualisez une surface de commerce qui va être modifiée, donc ça veut dire une variation du loyer, c'est peut-être une question bête ? ».

Madame le Maire : « C'est pas une question bête ? mais il faut voir, après il faudra discuter avec la personne qui est en place, est-ce qu'elle est intéressée, est-ce qu'elle veut l'assumer, est-ce que c'est son intérêt.

Là, on demande de l'argent pour l'étude de la faisabilité, il y a aussi la faisabilité financière. Ceux qui vont faire l'étude, si on ne les finance que pour une partie de l'étude, ils nous diront « ça coûte tant », et en fonction de cela, on saura combien cela amènera de confort et d'agrandissement au commerce actuel en place, et combien cela lui coûtera en plus.

Et selon si elle peut ou ne peut pas assumer, on fera ou on ne fera pas.

Ce n'est pas parce que l'on fait une étude, que l'on fait les travaux derrière ; en principe, oui, quand on fait une étude, c'est pour faire les travaux après, mais c'est aussi pour nous éclairer sur l'opportunité de les faire, de ne pas les faire, on verra d'ici là ».

Ces cinq fiches pourraient faire l'objet d'une demande de subvention LEADER en parallèle de l'appel à projet FISAC.

L'objectif est que les élus du prochain mandat disposent, rapidement et à moindre coût, d'éléments techniques et financiers pour prendre leurs décisions, faute de quoi ces bâtiments communaux risquent de rester longtemps inutilisables en l'état.

Tout cela prépare l'avenir à condition que les Communes conservent des marges de manœuvre, en compétences et en moyens financiers, après 2020, ce que nous ignorons encore à l'heure actuelle ».

La séance est levée à 21h52